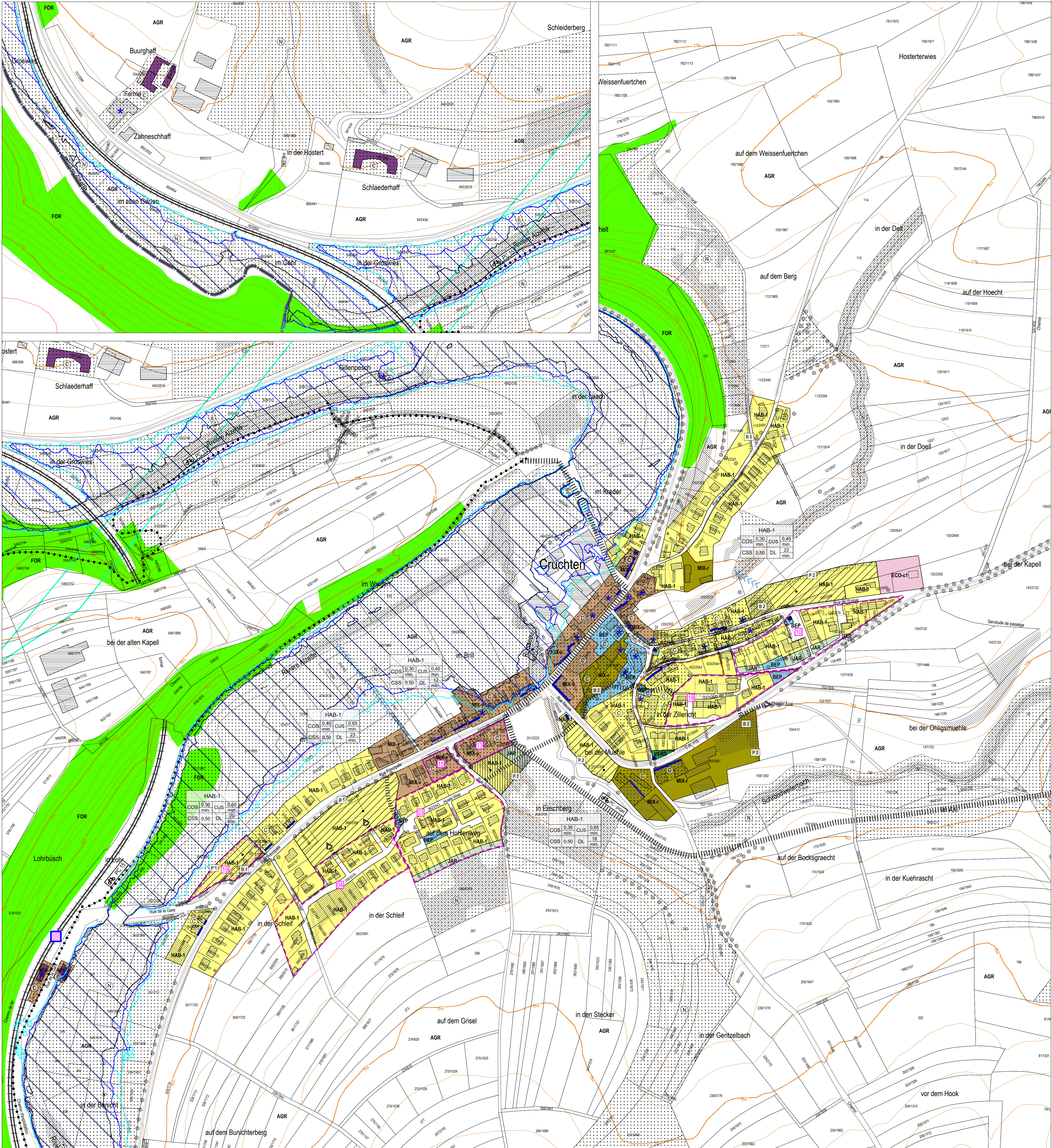




Parcelle

Bâtiments existants

HAB-1

Zone d'habitation 1

MIX-v

Zone mixte villageoise

MIX-r

Zone mixte rurale

BEP

Zone de bâtiments et équipements publics

ECO-c1

Zone d'activités économiques communale type 1

REC

Zone de sport et de loisirs

Camping

Implantation maximale pour construction
30 m bande de sécurité
Installations techniques entières

JAR

Zone de jardins familiaux

PARC

Zone de parc public

VERO

Zone de verdure

Dénomination de la ou des zones

COS

max.

min.

CUS

max.

min.

D.L.

max.

min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé "nouveau quartier"

Zone de servitude "urbanisation"

P

Servitude "urbanisation - paysagère"

P1

plantation d'une rangée d'arbres feuillus, indigènes et à haute tige

P2

plantation d'une rangée d'arbres fruitiers à haute tige

P3

plantation de deux rangées d'arbres fruitiers à haute tige

P4

plantation d'un verger composé d'arbres à haute tige

P5

plantation d'une indigène

P6

plantation d'un écran vert composé de buissons indigènes

B

Servitude "urbanisation - biotopes"

B1

rangée d'arbres feuillus ou fruitiers

B2

arbre isolaire

B3

groupes d'arbres

B4

haie

B5

forêt pomarière

B7

cours d'eau

R

Servitude "urbanisation - rétention"

V1,V2,V3

Servitude "urbanisation - coulée verte"

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, à titre indicatif

Plan directeur existant (PD), à titre indicatif

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

(11)

Volume et alignement à respecter

(11)

Alignement à respecter

(11)

Élément à protéger - "petit patrimoine"

(11)

Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"

Couloir pour projets de mobilité douce

(11)

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

(11)

à l'aménagement du territoire

Plans directeurs sectoriels - PDS (1)

PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt national déclarée (2)

Zone protégée d'intérêt national à déclarer (3)

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)

à la protection du patrimoine culturel national

Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (5)

Immeuble et objet inscrits à l'inventaire supplémentaire (6)

à la gestion de l'eau

Zone inondable - HQ 10 (8)

Zone inondable - HQ 100 (8)

Zone inondable - HQ extrême (8)

Zone de protection d'eau potable (ZPS) créée par règlement grand-ducal (7)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Biotopes protégés (relévé non exhaustif) (8)

Sites archéologiques (10)

Lignes à haute tension (13)

Lignes ferroviaires (13)

Chemins repris (CR) (13)

Circulation

Gare

Cours d'eau / Eau stagnantes (13)

Courbes de niveau, équidistance 5 m (13)

Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relévé non exhaustif) (9)

Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 (relévé non exhaustif) (9)

PC - ● - ● - ● - Pistes cyclables nationales

➔ Accès au quartier d'habitation

● Réservoir d'eau (12)

● Station de pompage (12)

● / Source captée / Source (12)

● Puits (12)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numéroté (PCN) - Exercice 2007
Mise à jour des bâtiments, septembre 2012, AC Normm et Z-B
Mise à jour "PAP-Plans-maquettes" PCN - Exercice 2015

Mise à jour:

21	Auf der Kehr à Oberglabach	24.09.2020	18828/1C
20	Rue de l'École à Schrondweiler	02.05.2019	18474/1C
19	Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht à Cruchten	28.04.2016	174465/1C
N°	PAP approuvé	28.11.2018	174653PA11/C

Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur

7	Rue Principale à Schrondweiler - BEP	27.03.2023	1C/015/2022	23.01.2023	100183/PS-mb
6	4, Rue de l'Eau à Normm	21.12.2021	1C/014/2021	-	-
5	Secteur protégés de type "environnement naturel et paysage - N"	27.08.2020	1C/013/2019	-	-
4	Rue de l'Eau à Normm	27.11.2018	1C/012/2018	-	-
3	Rue Knapp à Normm	19.02.2018	1C/011/2017	26.01.2018	885297CL-mb
2	Articles 17 et 18 (partie écrite et graphique) et 3 endroits de la partie graphique	17.10.2016	1C/009/2016	-	-
1	Rue de la Montagne à Cruchten - MIX-r	18.03.2016	1C/008/2015	-	-
N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence

Commune de Normm

Plan d'aménagement général

- Vote définitif du conseil communal en date du 13 juin 2013

- Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 novembre 2013

- Arrêté du Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département Environnement en date du 25 octobre 2013

- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plan coordonné mars 2023

Cruchten

ZB ZEYEN BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl

9, rue de Steinseil

L-7254 Bereldange

T+352 33 02 04

F+352 33 28 86

www.zeyenbaumann.lu

↑

N

échelle 1:2.500

mars 2023